



La délégation départementale de l'Isère

Affaire suivie par:
Sandrine BOURRIN
Service santé environnement
04 26 20 94 79
ars-dt38-environnement-sante@ars.sante.fr

Réf.: 247470

P.J.: Annexe - Notice explicative des calculs par classe

A l'attention de Mesdames et Messieurs les personnes responsables de la production et distribution de l'eau du département de l'Isère

Grenoble, le

2 3 MAI 2023

Objet : Bilans qualité de l'eau 2022 - présentation de l'évolution du dispositif

Chaque année et conformément à la réglementation, à partir des résultats d'analyses et pour informer les usagers sur la qualité de l'eau à leur robinet, les services de l'ARS préparent et diffusent les bilans qualité de l'eau. Ils sont transmis aux collectivités en charge de la compétence eau potable, et sont joints à une prochaine facture d'eau en application de l'article D1321-104 du code de la santé publique.

Pour l'année 2022, les bilans qualité évoluent de manière notable. En effet, plusieurs études ont montré que l'information sur la qualité de l'eau, bien que largement approuvée par les consommateurs, n'est pas toujours d'un accès facile pour le public, et que les consommateurs souhaitent notamment être mieux informés de la qualité de l'eau qu'ils consomment par le biais d'un « indice » facile à comprendre.

Ainsi, cette année, les réseaux de distribution (unités de distribution ou UDI) font l'objet d'un classement selon un indicateur national sous la forme d'une lettre associée à une couleur et un message type :

Classe de qualité	qualité Message type		
A (bleu)	Eau de bonne qualité		
B (vert)	Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non-conformités limitées		
C (jaune) Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consomi			
D (crange foncé) Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consomn			

Cet indicateur, dont les modalités de calcul ont été définies nationalement, a été établi après concertation avec le CI-Eau, la FNCCR, la DP2E, le CCPQSPEA, le HCSP et diverses associations de consommateurs¹.

Courrier: CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00 – <u>www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr</u>



¹ CI-Eau : Centre d'information sur l'eau / FNCCR : Fédération nationale des collectivités concédantes et régies / FP2E : Fédération professionnelle des entreprises de l'eau / CCPQSPEA : Comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement / HCSP : Haut Conseil de la santé publique

Les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité réglementaire sont pris en compte dans le calcul de l'indicateur global de qualité caractérisant l'eau de l'UDI. Chaque paramètre est également individuellement classé. L'indicateur global annuel de qualité correspond au classement le plus défavorable obtenu pour l'ensemble des paramètres contrôlés.

A noter que pour les UDI alimentant une faible population et pour lesquels le nombre d'analyses disponibles pour 2022 est limité, l'indicateur est basé sur un historique sur plusieurs années (3 ou 5 ans), afin de disposer d'un nombre d'analyses suffisamment représentatif.

Pour ces petits réseaux de distribution, afin de ne pas dégrader le classement pour des non-conformités anciennes, les services de l'ARS ont tenu compte des résultats de 2022, de la réalisation de travaux d'amélioration du réseau, de la mise en place d'un traitement, et le cas échéant de la présence d'un historique analytique non représentatif, de manière à éventuellement ajuster le classement global de l'UDI.

La directrice générale Pour la directrice générale et par délégation, Le directeur de la délégation départementale de l'Isère

Loic MOLLET

Annexe - Notice explicative des calculs par classe

Concernant les paramètres microbiologiques :

Le classement est adapté en fonction de la taille de l'UDI, du nombre d'analyses réalisées et du niveau de contamination en germes témoins de contamination fécale.

Si 10 analyses, ou plus, ont été réalisées au cours de l'année N, seules ces analyses sont prises en compte. Si moins de 10 analyses ont été réalisées au cours de l'année N, l'indicateur tient compte :

- des résultats des 5 dernières années (de l'année N à l'année N-4) pour les UDI de moins de 50 habitants
- des résultats des 3 dernières années (de l'année N à l'année N-2) pour les UDI de 50 à 1 999 habitants

Nombre d'analyses disponibles	A	B	С	D
Nb PLV < 10	Conformité > 80%		Conformité ≥ 80%	Conformité < 80%
	et max EColl ou Entérocoques « S		et max EColi ou Entérocoques ≥ 5	
[10;20[Conformité à 90%		Conformité ≥ 90%	Conformité < 90%
2.07.202	et max EColi ou Entérocoques « 5		et max EColi ou Entérocoques ≥ 5	
[20;50[Conformité ≥ 95%		Conformité ≥ 95%	Conformité < 95%
	et max f Coli ou Entérocoques « 8		et max EColi ou Entérocoques ≥ 5	
[50 ; 100 [Conformité à 98%	98% a Conformité à 95%	Conformité ≥ 95%	Conformité < 95%
	et max EGolf ou Entérocoques « S	et max EColi ou Entérocoques < 5	et max EColi ou Entérocoques ≥ 5	
≥ 100	Conformité ≥ 99%	99% > Conformité à 95%	Conformité ≥ 95%	Conformité < 95%
- CONTRACTOR - CON	et max EColi ou Entérocoques « 5	et max EColi ou Enterpcoquei < 5	et max EColi ou Entérocoques ≥ 5	

Concernant les paramètres physico-chimiques :

Tous les paramètres recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité réglementaire sont pris en compte dans le calcul de l'indicateur global de qualité caractérisant l'eau de l'unité de distribution (UDI).

Si un paramètre n'a pas été mesuré au cours de l'année N sur laquelle porte l'Infofacture, le résultat de la dernière analyse réalisée sur cette UDI est pris en compte dans la limite de 5 ans.

Chaque paramètre est classé individuellement selon des grilles de classement. La conformité de l'UDI est appréciée par rapport à la concentration maximale mesurée. Si celle-ci est inférieure ou égale à la limite de qualité, c'est la classe A qui est retenue. Le classement en classe B, C ou D dépend ensuite, selon le paramètre considéré, de l'ampleur de dépassement, de la concentration moyenne annuelle et / ou de la fréquence des non-conformités.

Exemple pour les pesticides :

Plusieurs limites de qualité sont applicables :

- Substances individuelles : [aldrine, dieldrine, heptachlore ou heptachlore epoxide] : 0,03 μg/L
- Autres substances individuelles pertinentes [pest]: 0,10 µg/
- Total pesticides : Σ [pest] = 0,50 µg/L

A	В	С	D
$[PEST] \le 0.10 \mu g/L$	Classe NC0	Classe NC1	Classe NC2
$\sum [PEST] \le 0.50 \mu g/L$			

A: tout est conforme (substances individuelles et somme des pesticides)

B (classe NC0) : un prélèvement non-conforme lié à une non-conformité d'une ou plusieurs substances individuelles sans dépassement de la Vmax de chaque substance et /ou une non-conformité de la somme des pesticides.

C (classe NC1) : plusieurs prélèvements non-conformes liés à plusieurs non-conformités pour une ou plusieurs substances individuelles et /ou la somme des pesticides - sans dépassement de la Vmax de chacune des substances concernées.

D (classe NC2) : au moins une non-conformité à une concentration supérieure à la Vmax de l'une des substances concernées.